

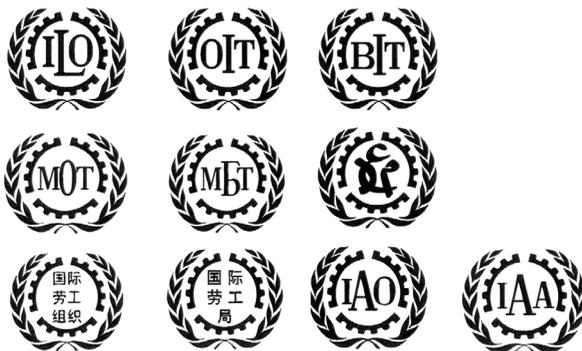
## Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 13 février 2007, le nom, l'emblème et le drapeau de l'«Organisation International du Travail (OIT)» et le nom et l'emblème du «Bureau International du Travail (BIT)» qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

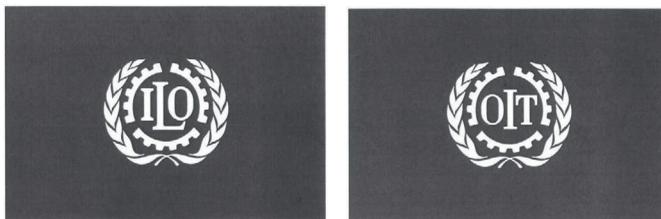
a. le nom

en français: ORGANISATION INTERNACIONAL DU TRAVAIL  
BUREAU INTERNACIONAL DU TRAVAIL  
en anglais: INTERNATIONAL LABOUR ORGANIZATION  
INTERNATIONAL LABOUR OFFICE

b. l'emblème



c. le drapeau



13 février 2007

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle